Assurance Professionnel de l'Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Thélem assurances, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, numéro SIREN 085 580 488, Siège Social « Le Croc », BP 63130, 45431 Chécy Cedex, Tél. 02 38 78 71 00 - Fax 02 38 78 72 92. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. N° d'identifiant unique REP Papiers n° FR331496_03RXKF délivré par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Produit : Assurance Garauto – **DG 201**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance GarAuto a pour objectif de garantir le professionnel de l'automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers du fait de l'utilisation de ses véhicules personnels ou de véhicules qui lui sont confiés dans le cadre de ses activités (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance Garauto propose également des garanties permettant de couvrir les dommages subis par les véhicules, les dommages corporels du conducteur, des prestations d'assistance au véhicule et aux personnes les responsabilités civiles professionnelles.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

La Responsabilité Civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité Civile : dommages causés aux tiers par les véhicules personnels ou ceux qui lui sont confiés - plafond illimité pour les dommages corporels / 100 millions € pour les dommages matériels,
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense de l'assuré suite à un accident garanti jusqu'à 16 000 €.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Dommages subis par les véhicules

Incendie, Forces de la nature, Attentats et actes de terrorisme,
Vol et Tentative de vol,
Bris de glaces,
Dommages tous accidents et vandalisme (choc avec un corps fixes ou mobile).

Responsabilité Civile

Responsabilité Civile après-vente,
Responsabilité exploitation,
Responsabilité pendant et après travaux.

Protection du conducteur

Dommages corporels du conducteur responsable jusqu'à 600 000 €

Les prestations d'assistance

Prise en charge des frais de dépannage et remorquage (dans la limite de 190 € ou 300 € sur autoroute, nuit, week-end et jour férié) suite à panne, accident, incendie, vol,
Assistance avec franchise kilométrique 25 km en cas de panne,
Prêt d'un véhicule de remplacement (jusqu'à 30 jours si vol),
Assistance à la personne (même sans véhicule).

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises non inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ✗ Les entreprises dont l'effectif réel excède 7 personnes (conjoint du dirigeant et apprentis non compris).
- ✗ Les principales activités qui ne sont pas assurées :
  - location de véhicules,
  - négoce de pièces d'occasion,
  - casse ou récupération d'épaves automobiles,
  - concession et négoce de véhicules d'occasion en activité principale.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions légales dont :

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! Le défaut de permis de conduire : lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité,
- ! La compétition automobile : exclusion des dommages survenus au cours de manifestations, concentrations avec chronométrage, épreuves, courses ou compétitions ou si le véhicule est utilisé sur circuit non ouvert à la circulation publique,
- ! La conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants et tout délit de fuite : exclusion des dommages au véhicule, de la défense de l'assuré et des dommages corporels du conducteur responsable.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une réduction de 25% de l'indemnisation des dommages corporels si l'assuré ne porte pas sa ceinture de sécurité au moment de l'accident,
- ! Les 2 ou 3 roues, quads appartenant à l'assuré ou les véhicules 4 roues utilisés à titre personnel par les enfants de l'assuré doivent être assurés par contrat séparé,
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Format: © European Union, 2017

Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en : France métropolitaine, états membres de l'UE, Andorre, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein, Suisse, Norvège et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les séjours de plus de 90 jours, seule la garantie Responsabilité Civile obligatoire est accordée.
- ✓ Pour la garantie Catastrophes naturelles : selon arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles.
- ✓ Pour la garantie Attentats et actes de terrorisme : territoire national.
- ✓ Pour les prestations d'assistance au véhicule : France métropolitaine, Monaco et tous les pays non rayés sur la carte verte.
- ✓ Pour les prestations d'assistance aux personnes : France métropolitaine, Monaco et autres pays (si séjour de – 90 jours), à l'exception de la Corée du Nord.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
  - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
  - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (compte de résultats, Kbis, relevé d'informations précisant la sinistralité antérieure),
  - Nous informer si les biens couverts par le contrat font l'objet d'une autre assurance et indiquer les sommes assurées.
- **En cours de contrat**
  - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
  - Déclarer tout ajout ou retrait de véhicule personnel dans la composition du parc automobile sans délai à partir du moment où vous en avez connaissance (72 heures),
  - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
  - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
  - En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.
Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les cas de résiliation, les délais à respecter sont ceux prévus par la règlementation et précisés dans les Dispositions Générales.
La notification de la résiliation peut être effectuée, à votre choix soit :
- par lettre ou tout autre support durable,
- par déclaration faite au siège social ou chez notre représentant,
- par acte extrajudiciaire,
- lorsque nous vous avons proposé la conclusion de ce contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification. Toutefois, en cas de résiliation suite à modification de votre situation selon les termes des articles L113-16 et R.113-6 du Code des assurances, vous devrez notifier la résiliation par lettre recommandée (papier ou électronique) avec demande d'avis de réception.

Vous pouvez notamment mettre fin au contrat à l'échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.